

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 20 décembre 2010****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. EL HASSOUNI
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLESEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. MARTIN) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. BORDAT (pouvoir Mme TROUWBORST) - M. HELIE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)
Membres absents : Mme GAUTHIE

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Dématérialisation - Télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité et à la trésorerie - Accord de principe - Signature des conventions

M. MEKHANTAR au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a inséré un alinéa à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel la transmission des actes au représentant de l'Etat dans le département « peut s'effectuer par voie électronique ».

Au-delà du fait que cette télétransmission s'inscrit dans le cadre de la modernisation et de l'efficacité de l'action des services publics, les avantages sont nombreux et portent notamment sur :

- une simplification des échanges,
- des économies (réduction des coûts de papier, de photocopies, de transmission par courrier),
- un gain de temps supprimant les délais de photocopies et les flux « papier »,
- un échange sécurisé.

Seront transmis tous les actes administratifs soumis au contrôle de légalité, notamment les pièces des marchés publics d'un montant supérieur à 193 000 € HT et tous les documents d'accompagnement comme les délibérations, procès-verbaux et rapports de commission d'appel d'offres etc.

Il est proposé d'engager la Ville dans ce processus de télétransmission désigné « ACTES » en recourant à un prestataire homologué garantissant l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données et en signant la convention correspondante avec le Préfet, qui précisera la nature des actes administratifs que la commune souhaite dématérialiser.

Au-delà de cette simple transmission des actes en Préfecture, ce protocole permettra de transmettre également de manière dématérialisée ces documents à la trésorerie via l'application « HELIOS » mais aussi à terme, de rendre possible la transmission des offres aux fournisseurs et autres prestataires dans les procédures de marchés publics.

L'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique fixe également les modalités de mise en œuvre de ces échanges dématérialisés.

La mise en œuvre nécessite la signature d'un accord local conforme à la convention-cadre nationale de dématérialisation des marchés publics dans sa version du 10 janvier 2010 et vaut adhésion des signataires aux articles de cette convention-cadre.

Cette dématérialisation a pour objet la suppression de 15 000 pages par an par un échange de données numériques au format XML à partir d'un support sous la forme d'un CDROM non réinscriptible entre l'ordonnateur et le comptable et entre le comptable et la Chambre Régionale des Comptes.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider le principe de la télétransmission des actes administratifs de la ville au contrôle de légalité et à la trésorerie, dans les conditions proposées ;
- 2 - m'autoriser à signer les conventions correspondantes avec l'Etat ;
- 3 - m'autoriser à engager toutes les démarches inhérentes au processus de dématérialisation.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 27.12.2010

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 DEC. 2010

